

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Marché n°2024-03 – Fourniture et livraison de composteurs en bois et de bio-seaux – Appel d'offres ouvert – Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Présents : 18.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Éric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE remplacé par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES.**

**Absents excusés : 7.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE**

*Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023*



## Délibération n°2023-53

**Objet : Marché n°2024-03 – Fourniture et livraison de composteurs en bois et de bio-seaux – Appel d'offres ouvert – Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché**

Monsieur le Président rappelle à ses collègues, qu'afin de proposer aux particuliers une solution de tri des biodéchets, il a été décidé d'équiper les foyers de composteurs de différents modèles. La période de déploiement de cette opération s'étale sur 4 ans.

Une consultation n°2023-15 a été lancée le 5 septembre 2023, comprenant 3 lots :

- Lot 1 : Composteurs individuels de 150 litres à 200 litres
- Lot 2 : Composteurs individuels de 400 litres
- Lot 2 : Composteurs collectifs de 800 litres

Les composteurs sont fournis avec un bio-seau (plusieurs pour les composteurs collectifs) et un guide. Les usagers sont formés au compostage lors du retrait du composteur.

Le montant estimatif s'élève à 1 325 000 € H.T. tous lots confondus pour la durée maximale du marché, soit 4 ans.

Les offres ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 5 octobre 2023. Après présentation de l'analyse technique et financière des offres le 16 octobre par les services et étude des échantillons fournis par les différents candidats, la commission d'appel d'offres a décidé :

- De déclarer l'appel d'offres sans suite pour les 3 lots compte tenu des imprécisions du cahier des charges techniques.

Il est donc proposé de relancer un appel d'offres pour les 3 lots sur la base d'un cahier des charges plus précis, avec une solution de base et des variantes acceptées et d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir.

Les critères de sélection seront : le prix, la valeur technique et le délai de livraison.

Il sera conclu pour un an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Compte tenu de l'estimation du marché, tous lots confondus (1 325 000 € H.T.), un appel d'offres ouvert doit être lancé, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande défini aux articles R. 2162-2, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14. L'accord cadre est conclu avec seulement un maximum en valeur, soit un montant maximum annuel global de 500 000 € H.T., conformément à l'article R. 2162-4 2° :

- > Lot n°1 : Composteurs individuels de 150 litres à 200 litres : 70 000 € H.T.
- > Lot n°2 : Composteurs individuels de 400 litres : 350 000 € H.T.
- > Lot n°3 : Composteurs collectifs de 800 litres : 80 000 € H.T.

Il est demandé, aux délégués, l'autorisation de lancer ce marché, puis d'autoriser le Président à le signer, par signature manuscrite ou électronique, ainsi que toutes les pièces qui en découleront. La délégation d'attribution donnée au Président par délibération du Comité syndical en date du 31 août 2020 ne l'autorise à signer que les marchés dont le montant n'excède pas 800 000 € H.T.



Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité :

- décide de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de composteurs en bois et de bio-seaux, compte tenu du montant estimatif de 1 325 000 € H.T. pour la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification et peut faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- dit que le marché sera alloté au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique :
  - Lot 1 : Composteurs individuels de 150 litres à 200 litres
  - Lot 2 : Composteurs individuels de 400 litres
  - Lot 2 : Composteurs collectifs de 800 litres
- dit que la commission d'appel d'offres en vigueur au moment de l'ouverture des offres sera compétente pour l'attribution de ce marché,
- rappelle que les crédits nécessaires seront ouverts à l'opération 022307 du Budget annexe Collecte ordures ménagères,
- autorise Monsieur le Président à signer ce marché, par signature manuscrite ou électronique, ainsi que toutes les pièces qui en découleront.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Eric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*